MAIRIE DE LA TRINITÉ 06340

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice: 33 Présents: 27

Votants:

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 10 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal:

Envoyée le vendredi 04 octobre 2024

OBJET : DELIBERATION N°13 - Détermination des conditions de cession des photographies issues de la photothèque de la Commune

M. Ladislas Polski

Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy

33

M. Didier David

Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex

M. Stéphane Poulet

Mme Isabelle Depagneux-Segaud

M. Jean-Paul Genieys

Mme Chantal Carrié

M. Alain Brunetti

Mme Marie-Pierre Parini

M. Jacques Bisch

M. Charlie Ferrero

Mme Noëlle Dyot-Gerardin

M. Maurice Bernardi

M. Alain Junguené

Mme Annabel Beccatini-Gesrel

Mme Fabienne Bermond

M. Gilles Ugolini

Mme Sophie Bournot

Mme Sabrina Missud-Guillet

M. Fabien Bonnafoux

M. Jean-Marie Fort

Mme Isabelle Martello

M. Didier Razafindralambo

Mme Annick Meynard

Mme Virginie Escalier

M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS:

Mme Sylvie Daniel représentée par M. Charlie Ferrero

M. Christophe Bosio représenté par M. Ladislas Polski

M. Laurent Portelli représenté par M. Gille Ugolini

Mme Marion Troyat représentée par Mme Beccatini-Gesrel

Mme Audrey Bruno-Giannini représentée par Mme Fernandez-Baravex

M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Fabien Bonnafoux

ABSENT(E)S:

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux



Envoyé en préfecture le 17/10/2024 Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024

N° 13

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul Genieys

Direction : Direction générale des services

<u>Objet</u> : Détermination des conditions de cession des photographies et documents graphiques

relevant de la propriété de la Commune

<u>Classification</u>: 7 – Finances – 7.10 - Divers

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision du conseil d'Etat n° 321836 du 31 juillet 2009,

Considérant que la commune dispose d'une base de données photographiques et de documents graphiques importants depuis plusieurs décennies,

Considérant la volonté communale de permettre au plus grand nombre l'accès pour consultation à cette base de données,

Considérant la nécessité de tarifer l'usage qui pourrait être fait des photographies et documents graphiques ainsi rendues accessibles,

Considérant que ces données constituent un patrimoine communal,

Considérant que ce tarif a été déterminé de façon raisonnable, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Fixe** le tarif à 10 euros par photographie ou document graphique, l'usage papier et numérique d'une photographie ou de document graphique issus de la photothèque municipale.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien BONNAFOUX

\Ladislas POLSKI,

Secrétaire de séance

Maire de La Trinité

Vote du Conseil

Pour: 27

Contre: 0

Abstention: 6